

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Haute Savoie



Chens sur Léman, le 21/09/2020

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 118/2020

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
Fax : 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi –Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Jeudi 8h-11h30
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9h – 12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **SUR LA VOIE COMMUNALE VC 205 (Chemin des Tilleuls)**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposés par EUROVIA AMPHION – Z.I des Genevilles - 197 rue de la dent d'Oche - 74500 AMPHION LES BAINS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la voie communale VC 205 (chemin des Tilleuls), pour permettre les travaux de la voie verte route d'Hermance ;

ARRETE

Art. 1 : Du 22 septembre au 30 novembre 2020 inclus, la voie communale VC 205 (chemin des Tilleuls) sera coupée au niveau du n°16. Une déviation sera mise en place.

Art. 2 : La signalisation sera assurée par EUROVIA ALPES dont le siège est AMPHION LES BAINS (74).

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES ;
- EUROVIA ALPES
- Groupement Chablais THONON
- THONON AGGLO
- centre de tri de Douvaine
- Service de Police Municipale de Chens-sur-Léman

Pour le Maire absent,
L'adjoint,
François MORAND

